Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_843.jpg

nissime Roy, & pour l'acquit de mon deuoir, qui m'oblige de rendre à vostre Altesse Serenissime toutes sortes d'honneurs, submissions & respects, ie deuois la supplier tres-humblement que son bon plaisir fust de m'en donner la permission, sous promesse & protestation que ie fais à vostre Altesse Serenissime, de ne commettre, ny permettre estre commis par les miens aucun acte d'hostilité ou violence, ains gagner pays, & suiure nostre route auec le plus de diligence qu'il sera possible, & autant que les viures pourront permettre, que i'espere qu'on ne voudra nous refuser, pourueu que reciproquement ceux de l'obeyssance de vostre Altesse Serenissime ne nous veuillent fermer le passage, nous attaquer, molester, ou offencer : car en ce cas par la loy & raison naturelle, accompagnee de la volonté & permission dudit Serenissime Roy, il nous seroit licite d'employer les armes pour nostre iuste & legitime deffense; c'est ce (comme ie croy) qui n'arriuera pas. Mais, que vostre Altesse Serenissime ayant esgard à la necessité de ce passage, & à la iustice de la cause, accordera ce que demande & requiert de rechef tres-humblement de vostre Altesse Serenissime, le tres-humble & plus qu'obeyssant, Charles de Mansfeld.

Retournons au siege de Breda, & voyons ce que portoient les lettres que l'on a escrites de ce qui s'y passoit.

La digue de Levemberg creuee.

La digue que les Holandois auoient achetee à Levemberg creua le 4. Feurier, en telle

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_156.jpg

haine & vengeance.

6 Que lesdits Gouuerneurs procederont à ladicte administration de Iustice tant ciuile que criminelle auec l'assistance des Lieutenãts esleus des lieux où ils exerceront leur Gouuernement.

7 Que quant au Comté de Bormio & ses dependances, l'on n'entend point par la presente Capitulation faire aucun preiudice aux priuileges dont ceux de Bormio iouyssoient deuant lesdits mouuements de l'an 1620. mais au contraire que tous lesdits priuileges demeurent en leur premiere vigueur: la presente Capitulation s'entendant pour les peuples dudit Comté de Bormio, plustost augmentant que restreignant leursdits priuileges.

8 Que tous les forts bastis en ladicte Valteline & Comtez de Bormio & Chiauenne, depuis l'annee 1620. se démoliront, auec promesse des Grisons aux deux Couronnes, & de celles-cy reciproquement l'vne à l'autre, qu'ils ne se referont, & ne se permettra qu'ils soient refaicts sous quelque pretexte & couleur que ce soit.

9 Que le passage par la Valteline & Comté de Bormio demeurera libre à sa Maiesté Catholique pour faire passer & retourner les mesmes gens de guerre qu'elle aura besoin d'enuoyer delà les monts, auec les circonspections qu'on a accoustumé d'auoir és passages de la gendarmerie touchant le departement des chemins, & comportements desdits gens de guerre.

10 Que

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_844.jpg

sorte, qu'il vaudroit autant qu'ils n'eussent rien commencé.

Rendez-vous à Namur des nouuelles leuees des Pays de l'Archiduchesse.

Le Prince de Barbançon est party le 7. Feurier de Bruxelles pour aller à Namur, où le rendez vous des bandes d'Ordonnance & des nouuelles troupes s'est donné: Vne partie d'icelles est designee pour aller renforcer le camp du Marquis de Spinola beaucoup diminué; & l'autre pour estre distribuee par les Prouinces où il semble y auoir plus de peril, comme en Flandres, Artois, Haynault & Luxembourg.

Les troupes d'Allemagne approchent, & la caualerie sur tout vient bien à propos: car de quatre à cinq mille cheuaux qui estoient deuant Breda, il n'y en a pas mille ou douze cents qui vaillent.

Les Holandois fortifient Goch

Les Holandois font continuer en Cleues les fortifications de Goch, resolus de le bien mieux garder que n'ont fait les Espagnols.

Mansfeld arriue à Flessinghes auec l'armee d'Angleterre sans prendre terre.

Le 12. Feurier nouuelles arriuerent à Bruxelles, que Mansfeld auec l'armee Angloise auoit passé d'Angleterre à Flessinghes en Zelande; sur quoy les troupes d'Ordonnance & nouuelles leuees des Pays-bas de l'Archiduchesse, qui se deuoient assembler à Namur, ont leur rendez vous à Terremonde.

Spinola bien fortifié deuant Breda.

Le Marquis de Spinola s'est fortifié tellement deuant Breda, que l'on tient qu'il le faudra assieger luy-mesme dans son camp, si on le veut debusquer. Il a fait encores [illegible] quelques bombes dans la ville de Breda, dont l'esclat a bien fait du bruit. Les assiegez [illegible]

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_157.jpg

10 Que les Valtelins & ceux de Bormio, & tous autres habitans des susdictes Vallees & de leurs dependances, auront pardon general de tout ce qui s'est passé iusqu'au iour de la datte des presentes à cause des mouuements qui commencerent l'an 1620. Et que les maisons & familles des sieurs Robustel, Paribel, Parauicino, Azo-Beste, Ieã Guillardi, Quadri, la famille de Lingi, & les freres de Verlema Franchi du Comté de Chiauenne qui ont suiuy ces annees passees le party de la Valteline, & autres qui seront declarez des deux Roys, auec leurs biens & personnes pour vingt ans en la protection des deux Roys, & en telle sorte que sous quelque tiltre que ce puisse estre, encores que ce fust de Iustice, l'on ne puisse faire execution reelle ou personnelle contre eux à l'instance du fisc, ou de ses adherans, sans le sceu & ordre des deux Roys.

11 Que les Grisons promettront & iureront en s'obligeans aux deux Roys en toute meilleure forme, & ceux-cy l'vn à l'autre l'obseruation de tous les presents articles, & de tout ce qui en tout autre cas controuersé ou litigieux sera declaré par les deux Roys estre entendu en la presente Capitulation; iurant encores lesdits Grisons l'obseruation des articles cy dessous concernans la Religion Catholique.

12 Qu'en cas de contrauention à tous les presents articles de Religion, ou en aucune partie d'iceux, & en ce qui touche la presente Capi-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_845.jpg

sont les mesmes salves ; & tout leur jeu n'est que de loin.

Les troupes que l'Empereur a enuoyees par Spinelli, qui sont à Mastric, n'ont point oublié leurs mains, car elles prennent à droit & à gauche. Quelques vns doutent, qu'estans accoustumees de viure à discretion, elles n'aymeront gueres à demeurer sous la discipline Espagnole.

Secours enuoyé par l'Empereur arriné à Mastric.

Le Comte d'Anholt s'est aussi approché entre le Rhin & la Meuse.

D'Anuers du 22. Feurier 1625.

Nous sommes icy en vne attente inquiete du lieu où le Comte de Mansfeld fera mettre pied à terre à ses gens, lesquels sont encor dãs ses vaisseaux vers Flessinghes : Les nouuelles leuees qui auoient leur rendez-vous à Namur filent tous les iours pour aller à Terremonde en Flandres; Lundy dernier huict compagnies des bandes d'Ordonnances firent parade deuant l'Infante proche de Bruxelles : ces compagnies sont enuiron de six vingts hommes chacune, tant bien que mal montez, la plusspart gens neufs & sans addresse ; mais la caualerie qui est venuë de Boheme auec Spinelli est tout autre chose. Il y a deux mille bons hommes qui ne trouuent rien de trop chaud ny de trop froid, non plus que les * Croates du Comte d'Anholt, que l'on dit estre iusques à quinze cents : les deux dernieres troupes sont encors vers Mastrich, pour de là aller au deuant dudit Mansfeld. Le Marquis Spinola se prepare contre tout secours : tous les

Les Flamãs & Brabançons en inquietude de l'endroit ou Mansfeld prendra terre.

Monstre des Compagnies d'Ordonnances deuant l'Infante Archiduchesse.

* Cosaques.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_158.jpg

tulation, les Grisons se declareront auec expresse renonciation dés à present comme dés lors, exclus & priuez de toute raison, iurisdiction & superiorité, és Comtez de la Valteline, & Comté de Bormio, en sorte que lesdits pays & habitans demeurent pour tousiours libres, & sans que iamais plus ils doiuent reconnoistre en aucune façon lesdits Grisons.

13 Que pour tant mieux asseurer ceste promesse, les Grisons prieront les deux Roys de prendre en leur protection la deffense des Valtelins, & de ceux de Bormio contre eux-mesmes, pour faire qu'ils obseruent la presente Capitulation, & les articles concernants la Religion ioincts icy bas.

14 Qu'il sera au plain & absolu arbitrage du Pape de declarer les cas de contrauention aux presens articles Politiques accordez entre les deux Couronnes; & que lesdits Grisons promettront & s'obligeront aux deux Roys, & ceux-cy reciproquement l'vn à l'autre d'en demeurer à ce que sa Saincteté declarera touchant ladicte contrauention.

15 Que lesdits Grisons contreuenants à la susdicte capitulation & establissement, ou en quelque partie des articles cy dessus trãscripts concernants la Religion, ou par offense que quelques personnes particulieres feissent au public de la Valteline & du Comté de Bormio, ou par offense publique des Grisons contre des particuliers de ladite Vallee & Comté, ou par offense particuliere entre priuez Grisons & Valtelins, & ceux dudit Comté, ou

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_846.jpg

quartiers deuant Breda estant bien fortifiez. Il fait de fois à autre tirer quelques bombes & balles à feu dans Breda, dont l'esclat à vn peu estonné les Bourgeois au commencement, toutesfois ils s'y accoustument maintenant.

Autre du 23. dudit mois.

Mansfeld va faire sa descente dans le Langhestrate entre Gertruidberghe & Bosleduc.

Le Comte de Mansfeld au lieu de descendre en Flandres où on l'attendoit, est party de Flessinghe, & est allé descendre dans le territoire de Langhestrate au dessus de Gertruydemberghe, & non loin de Bosleduc, attendant sa caualerie d'Allemagne & de France: On a aduis que celle de France s'est embarquee à Calais le 27. Feurier, & que celle d'Allemagne conduitte par le Capitaine Daniel s'aduance pour le ioindre: tous ces preparatifs font croire que l'on se battra à bon escient; car il est asseuré qu'en l'armee du Marquis de Spinola, qui s'estoit grandement diminuee par la longueur du siege de Breda, il n'y auoit pas huict mille hommes effectifs parmy l'infanterie, & en la caualerie de douze à quinze cents caualiers: Et maintenãt par le secours tres-apropos enuoyé par l'Empereur sous la conduitte de Spinelli: & par la leuee des Bandes d'Ordonnances, & autres nouuelles leuees, l'armee deuant Breda est de vingt-cinq mille hommes de pied & de huict mille cheuaux. Voylà l'estat où les affaires de ces pays Septentrionaux se trouuoient au commencement de ceste annee 1625. Passons en France, & voyons vne noire nuée qui

Estat de l'armee de Spinola deuant Breda, renforcee du secours de l'Empereur & des bãdes d'Ordonnance.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_159.jpg

offense publique des mesmes Grisons, contre le public desdictes Vallees, & Comté, soit en la vie, ou aux biens, ou en ce qui touche la Religion Catholique Romaine, & le libre exercice d'icelle, en ces cas les Valtelins & ceux dudit Comté qui pretendront y auoir contrauention, seront obligez de la denoncer au Pape par le moyen de son Nonce, afin que sa Saincteté declare s'il aura esté contreuenu ou non à la presente Capitulation, ou à l'establissement desdits articles cy-dessous escrits concernants la Religion.

16 Que le Pape declarant que les Grisons auront contreuenu, en ce cas, si tost que telle declaration de sa Saincteté par le moyen de son Nonce pres les Suisses & Grisons Catholiques aux Ambassadeurs que les deux Roys tiennent respectiuement esdits pays, leursdictes Majestez seront obligees dans le temps de quatre mois que leur aura esté faicte la declaration du Pape, de faire desister les Grisons de toute contrauention, autrement que ce terme expiré, il sera permis à sa Maiesté Catholique, & à ses Ministres de moyenner sans ou auec les armes, comme sa Majesté le iugera plus à propos, que les Valtelins & ceux du Comté de Bormio demeurent libres conformément à l'article vnziesme cy dessus escrit, & qu'en tel cas sa Maiesté tres-Chrestienne ne donnera aucune assistance secrette ou publique aux Grisons.

17 Que si l'offense des Grisons estoit telle contre les Valtelins, & ceux de Bormio, qu'ils

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_847.jpg

s'esleue sur la mer de Guyenne, pour aller executer leur entreprise en Bretagne sur Blauet appellé le Port Louys, en intention de ietter la France en des nouuelles guerres ciuiles.

Toutes les Relations qui s'en sont veuës tiennent que le corps en general de ceux de la Religion pretenduë reformee n'y a point trempé, bien que le sieur de Soubise a paru le chef de ceste entreprinse, luy qui est vn des grands de ceste Religion.

Ils'estoit fait vne grande practique par toutes les villes tenuës encor par ceux de ladite Religion, & dans celles que le Roy auoit par ses armes maintenuës en son obeyssance. Les Habitãs de Bergerac, qui sont presque tous de ceste Religion, ou solicitez d'estre de la partie, ou pour faire voir qu'ils abhorroient telles entreprises dont on les soupçonnoit d'en estre, en plaine assemblee de ville firent ceste nouuelle protestation ou serment de fidelité le 17. Ianuier 1625.

Serment de fidelité presté par les Officiers, Consuls, & habitans de la ville de Bergerac contre les nouuelles ligues qui se brassoiẽt contre l'authorité du Roy.

Nous sousignez Officiers, Consuls, & habitans de la presente ville de Bergerac, Ayans eu aduis que plusieurs ennemis du repos & tranquilité publique, taschent de faire des brigues & soustraire les volontez des peuples sous des faux pretextes de Religion ou bien de l'Estat; & qu'aussi plusieurs autres personnes estans des semences de diuision, s'efforcent de donner de mauuaises impressions contre les habitans de la presente ville. A ces causes, desirans rendre des veritables tesmoignages d'vne parfaicte fidelité & obeïs-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_848.jpg

ſance, Nous iurons & proteſtons deuant Dieu, de vouloir viure & mourir ſous la tres-humble ſubjection du Roy noſtre ſouuerain Seigneur, de garder & obſeruer ſes Edicts & Ordonnances, de n'adherer aux factions, ligues & monopoles, qui pourroient eſtre faits par tous Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, ou autres perſonnages, *de quelque qualité & Religion qu'ils ſoient*, de nous oppoſer de tout noſtre pouuoir, & au peril de nos vies & moyens, à toutes aſſemblees ou factions qui ſe pourroient faire contre le ſeruice & authorité du Roy & de ſes Edicts de Pacification, de reueler toutes les menees & entreprinſes qui ſe pourroient faire contre l'authorité du Roy, repos public & ſeureté de la preſente ville qui viendront à noſtre cognoiſſance, & de demeurer inuiolablement dans la fidelité & obeyſſance que doiuent les vrays ſubjects à leur Prince Souuerain: Ce que nous promettons non ſeulement de ſouſcrire de nos noms preſentement & de nos ſeings, mais meſmes de le ratifier de noſtre propre ſang lors que les occaſions s'en preſenteront, & que nous aurons cét honneur d'eſtre commandez par ſa Majeſté ou Monſeigneur le Gouuerneur de la Prouince, ou autres qui commandent ſous ſon authorité dans la preſente ville. Ce fut fait le 17. Ianuier 1625.

Ceſte proteſtation ou renouuellement de ſerment de fidelité, fit recognoſtre à pluſieurs qu'il y auoit vn party formé de meſcontens en France, mais que c'eſtoit vn monſtre d'A-

frique

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan